

N° 2022-303

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,

Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 et suivants,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°2015-33 en date du 10 juin 2015 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public

Vu la demande présentée par la société SALT Location sise rue des Châteaux à Marcq-en-Baroeul (59700) afin d'effectuer une intervention sur l'antenne relais située rue de la Coquerie à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se déroulera mardi 13 septembre 2022 et mercredi 14 septembre 2022 de 07h00 à 19h00.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTE

- Article 1 :** La société SALT Location est autorisée à occuper le domaine public en stationnant un camion nacelle afin d'effectuer une intervention sur l'antenne relais située rue de la Coquerie à Templeuve-en-Pévèle (59242), les mardi 13 septembre et mercredi 14 septembre 2022 de 07h00 à 19h00, de ce fait la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit rue de la Coquerie.
- Article 2 :** La route sera barrée de 07h00 à 19h00.
- Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.
- Article 4 :** Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 60,50 € (0.50 cts x 60.5 m² x 2 jours) pour le camion nacelle.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société SALT Location, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 12 septembre 2022

Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux
à la voirie et au cimetière

